

# Assurance Voyages Touristiques

Document d'information sur le produit d'assurance



**assur-travel**  
Partenaire de votre mobilité

Produit élaboré par ASSUR TRAVEL et MUTUAIDE : Entreprise d'assurance régie par le Code des assurances français

Produit : ASSUR-TRAVEL VOYAGES TOURISTIQUES CONTRAT INDIVIDUEL

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit ASSUR TRAVEL VOYAGES TOURISTIQUES est destiné à vous indemniser en cas de sinistre avant et pendant votre séjour. En cas d'accident ou de maladie, il est destiné à rembourser tout ou partie de vos frais de santé. Un service d'assistance ouvert 24 heures/24 et 7 jours/7 peut également intervenir en cas d'urgence médicale. Vous bénéficiez d'une assurance Annulation de voyage, d'une assurance Bagages, Interruption de séjour et Retard d'avion en fonction de la formule souscrite.



### Qu'est ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi, et figurent dans le tableau de garanties.

#### LES GARANTIES ASSURANCE présentes dans les formules CONFORT, SUMMUM, EXCELLENCE :

- ✓ **Annulation** en cas de maladie, accident, décès ou autres cas justifiables y compris en cas d'épidémie ;
- ✓ **Bagages** en cas de détérioration, destruction, perte ou vol ;
- ✓ **Interruption de séjour** en cas de maladie, accident ou décès (y compris en cas d'épidémie) ;
- ✓ **Retard aérien** ;

#### LES SERVICES D'ASSISTANCE présents dans les formules PREMIUM, SUMMUM, EXCELLENCE :

En cas de maladie, accident, y compris en cas d'épidémie

- ✓ **Remboursement de vos frais médicaux** ;
- ✓ **Tiers payant en cas d'hospitalisation** ;
- ✓ **Présence hospitalisation** ;
- ✓ **Rapatriement médical**, visite d'un proche ;
- ✓ **Retour des membres de la famille** ;
- ✓ **Retour anticipé** en cas d'hospitalisation d'un proche ;

#### En cas de décès :

- ✓ **Rapatriement du corps** ;
- ✓ **Prise en charge des frais de cercueil** ;
- ✓ **Retour anticipé** en cas de décès d'un proche ;

#### Assistance voyage :

- ✓ **Avance de fonds, avance de caution pénale** ;
- ✓ **Prise en charge des honoraires d'avocats** ;
- ✓ **Frais de recherche et de secours**.
- ✓ **Retour impossible suite à épidémie : frais d'hôtel, valise de secours, forfait téléphone, billet retour** ;
- ✓ **Soutien psychologique suite à mise en quarantaine ou un rapatriement lié à une épidémie** ;
- ✓ **Aide-ménagère, livraison de courses suite à rapatriement liée à une épidémie**.



### Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le fait volontaire de l'Assuré ;
- ✗ Le suicide, la tentative de suicide de l'Assuré ;
- ✗ Les maladies non stabilisées ;
- ✗ Les frais de maternité ;
- ✗ Toute circonstance ne nuisant qu'au simple agrément de votre voyage ;
- ✗ L'usage de médicaments, de drogues ou de stupéfiants ou produits assimilés, non prescrits médicalement, et l'usage abusif d'alcool ;
- ✗ La défaillance de toute nature, y compris financière de l'organisateur de votre voyage ;
- ✗ Tout évènement dont la responsabilité pourrait incomber à l'organisateur de votre voyage ;
- ✗ Les attentats (sauf souscription spécifique) ;
- ✗ Les grèves ;
- ✗ La pratique d'un sport à titre professionnel ;
- ✗ Les dommages causés aux objets fragiles ;
- ✗ Le vol et perte des espèces.

**Cette liste n'est pas exhaustive.**



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS DU CONTRAT

- ! Les personnes non domiciliées dans l'Espace Economique Européen, la Suisse, Andorre, Monaco, les DROM, les COM.

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! En cas de déclaration tardive, l'indemnité initialement prévue sera réduite par l'Assureur
- ! Seul l'appel téléphonique du bénéficiaire, des ayants-droits, du responsable du groupe au moment de l'évènement permet la mise en œuvre des prestations d'assistance

**Cette liste n'est pas exhaustive.**



## Où suis-je couvert ?

- ✓ Dans le monde entier



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de suspension des garanties

#### A la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude le formulaire de souscription
- Fournir tout document justificatif demandé par l'assureur
- Régler sa prime

#### En cours de vie du contrat :

- Informer l'assureur des événements suivants, dans les 30 (trente) jours qui suivent leur connaissance : changement d'état civil, changement de domicile,

Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification du contrat et de la cotisation.

#### En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre,
- En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables au moment de la souscription, auprès de l'assureur ou de son représentant. Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire ou par chèque.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée au Bulletin de souscription ou sur le Bulletin de réservation de votre voyage.

Pour les contrats d'assurance, d'une durée supérieure à 1 mois, l'assuré dispose d'un délai de rétraction de 14 jours, qui commence à courir à compter de la date de signature figurant sur le Bulletin de souscription ou sur le Bulletin de réservation du voyage.

La couverture prend fin à la date de fin du séjour indiquée sur le Bulletin de souscription ou sur le Bulletin de réservation de voyage.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat :

- En adressant en courrier recommandé auprès de l'assureur ou de son représentant, en cas de modification de votre situation personnelle ayant une influence directe sur les risques garantis (exemple : Domiciliation hors de l'Union Européenne).